

14ème législature

| | | |
|--|---|---|
| Question N° : 96240 | De M. Alain Marty (Les Républicains - Moselle) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Intérieur | | Ministère attributaire > Intérieur |
| Rubrique > sécurité routière | Tête d'analyse > accidents | Analyse > sensibilisation. stages. contrôles. |
| Question publiée au JO le : 31/05/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat) | | |

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les inquiétudes des associations de sécurité routière concernant les stages de sensibilisation à la sécurité routière qui permettent à un conducteur de récupérer jusqu'à 4 points dans la limite des 12 points maximum du permis, à raison d'un stage par an. Certaines associations dénoncent en effet la variation du prix du stage, de 100 à 245 euros en fonction du centre où il se déroule. Elles expliquent que l'écart de prix observé entre un stage réalisé dans deux centres pourtant proches géographiquement tend à décrédibiliser les professionnels du secteur et à nourrir le sentiment général d'impunité des usagers qui nuit gravement à l'action de sensibilisation et de prévention des comportements routiers à risque. Ces associations proposent notamment comme solution que soit fixé un prix plancher pour éviter ce système de « rachat de points ». En conséquence, il aimerait connaître l'avis du Gouvernement sur cette problématique.